

DEVIS CONSULTANT SKILLS-PLANG

Lignes directrices pour l'établissement du devis

Dans le cadre de sa candidature au programme Skills-Plang, le Consultant agréé doit fournir à l'entreprise un devis détaillé. Ce devis doit être joint au dossier de candidature soumis à l'ADEM pour approbation.

Ce document précise les exigences et recommandations à prendre en compte lors de la préparation de votre devis :

☒ Estimation de la charge de travail : le devis doit **obligatoirement** estimer la charge de travail en jours-homme.

☒ Taux journalier : le taux journalier par jour-homme doit être unique et constant pour l'ensemble des prestations. Il ne peut pas varier en fonction de la mission ou de l'activité réalisée.

☒ Ventilation des jours-homme par mission : le nombre de jours-homme doit être clairement réparti entre les différentes prestations :

1. Analyse prévisionnelle et préparation du plan de formation : veillez à toujours préciser le nombre de jours-homme base prévus ainsi que, le cas échéant, le nombre de jours-homme supplémentaires par salarié impacté.

Si vous le souhaitez, vous pouvez détailler les différentes activités couvertes, telles que l'analyse de la situation de l'entreprise, l'identification des départements et postes en transformation profonde, la définition des plans individuels de développement des compétences (PIDC), l'élaboration du plan de formation, la rédaction du rapport final, etc.)

2. Encadrement individuel des salariés impactés (*le cas échéant*)

3. Accompagnement de l'entreprise (*le cas échéant*)

4. Frais de licence liés à l'utilisation d'un logiciel informatique (*le cas échéant*)

☒ Respect des limites légales : veuillez vérifier que le nombre de jours-homme prévu respecte les fourchettes définies en fonction de la taille de l'entreprise (article L.514-7 du Code du travail et récapitulatif ci-dessous)

☒ Statut TVA : merci de préciser dans le devis si vous êtes assujetti à la TVA ou non.

Exemple d'un devis :

	Nombre de jours-homme	Nombre de jours-homme supplémentaires ¹	Taux journalier par jour-homme	TOTAL
Frais de l'analyse prévisionnelle et de la préparation du plan de formation	10	15	1.200 € TTC	30.000 € TTC
Frais d'encadrement individuel des salariés	10	N/A		12.000 € TTC
Frais d'accompagnement de l'entreprise en vue de l'organisation des formations	8	N/A		9.600 € TTC
Frais de licence d'utilisation d'un logiciel informatique	N/A			2.500 € TTC
TOTAL				54.100 € TTC

RECAPITULATIF : Frais de conseil éligibles pour la prise en charge

▪ Frais liés à l'analyse prévisionnelle et à la préparation du plan de formation

Ces frais couvrent le travail réalisé par le Consultant durant la phase « Analyse prévisionnelle et préparation du plan de formation ».

Plafond : 1.200 € par jour-homme X nombre de jours-homme

Durée indicative selon la taille de l'entreprise :

- Petites entreprises : 2 à 12 jours-homme
- Moyennes entreprises : 9 à 20 jours-homme
- Grandes entreprises : 12 à 25 jours-homme
- Possibilité d'ajouter 1 jour-homme supplémentaire par salarié impacté.

▪ Frais d'encadrement individuel des salariés

L'entreprise peut être accompagnée par le consultant dans l'accompagnement individuel des salariés impactés afin de faciliter leur transition professionnelle, pendant ou après la formation.

Plafond : 1.200 € par jour-homme X nombre de salariés impactés

▪ Frais d'accompagnement de l'entreprise (non éligibles aux Grandes Entreprises)

Les micro, petites et moyennes entreprises peuvent également bénéficier d'un accompagnement du consultant pour la sélection des formations et l'organisation des agendas du personnel autour des formations.

Plafond : 10 jours-homme ET 1.200€ par jour-homme

¹ Maximum 1 jour-homme par salarié impacté

▪ **Frais de licence d'utilisation d'un logiciel informatique**

Le consultant peut proposer d'avoir recours à des logiciels spécifiques pour soutenir l'analyse prévisionnelle et la préparation du plan de formation.

Plafond : 5.000 €

AIDE MAXIMALE DES FRAIS DE CONSEIL : 60.000 €

IMPORTANT !

Les plafonds mentionnés ainsi que le montant de l'aide maximale s'entendent HTVA ou TTC, en fonction du régime de TVA applicable à l'entreprise.

Lorsque l'entreprise est assujettie à la TVA et peut exercer son droit à déduction, les plafonds sont appliqués sur les montants HTVA. En revanche, lorsque l'entreprise ne peut pas récupérer la TVA, les plafonds sont appliqués sur les montants TTC.

Ainsi, un même plafond de 5.000€ peut correspondre à 5.000€ HTVA pour une entreprise et à 5.000€ TTC pour une autre.

RAPPEL : EFFECTIFS ET SEUILS FINANCIERS DÉFINISSANT LES CATÉGORIES D'ENTREPRISES

Micro et petites entreprises

Moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros

Moyennes entreprises

Moins de 250 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

Grandes entreprises

Plus de 250 personnes OU dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros